

Citoyenneté—Loi

Comme je le disais avant la levée de la séance à 6 heures, on semble avoir tendance à moderniser et à mettre à jour la notion de citoyenneté, mais on semble avoir de la difficulté à embrasser la réalité de la situation. Je veux parler de l'expérience de M^{me} Beach dans ses efforts jusqu'ici infructueux pour recouvrer la citoyenneté canadienne. Le ministre a laissé entendre que la modification à la loi dont nous sommes actuellement saisis ne réglera vraisemblablement pas son problème. De même, la disposition prévue à l'article 33 n'apaisera pas le souci croissant éprouvé dans des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario ou la Colombie-Britannique—ou sans doute dans n'importe quelle province ou n'importe quel territoire—devant l'accroissement rapide de la mainmise étrangère.

● (2010)

Divers secteurs de notre économie appartiennent à des étrangers. Les bureaux de direction de certaines entreprises ne comptent que des non-Canadiens. Le secrétaire d'État nous expliquera peut-être, soit au cours de ce débat, soit à la première occasion, comment il se propose de régler un problème qui intéresse des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, qui s'inquiètent de voir la quantité de leur sol qui est aux mains de propriétaires étrangers.

Je remarque la présence à la Chambre du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald (Cardigan)) qui, j'en suis certain, partage mon inquiétude au sujet de l'Île-du-Prince-Édouard. J'espère qu'il la fera partager au secrétaire d'État. Bien que ce problème ne fasse pas l'objet de la loi dont nous sommes saisis, nous devons l'étudier avec soin et présenter des mesures modificatrices. Je veux savoir comment le secrétaire d'État entend régler ce problème. Il acceptera peut-être de s'expliquer devant le comité. Malheureusement, il n'a pas soufflé mot de la question lorsqu'il a présenté le projet de loi en seconde lecture. J'espère qu'il abordera la question devant le comité et qu'il expliquera ce que nous pouvons faire pour que notre loi réponde aux besoins et aux réalités de la vie d'aujourd'hui.

Comme je le mentionnais plus tôt, en adoptant certaines nouvelles expressions, le bill semble avoir acquis, d'après certains, une allure moderne. Cela n'est pas suffisant et le secrétaire d'État n'a pas assez expliqué le sens des nouvelles expressions. L'expression «sujet britannique» utilisée depuis la confédération sera remplacée par «citoyen du Commonwealth.» Je suis, de longue date, partisan de la théorie du Commonwealth. C'est un lien admirable entre le Canada et la communauté internationale. Le Commonwealth nous unit. Il groupe certains pays du monde qui ont en commun certaines traditions mais dont la vie s'inspire de préceptes différents. Le changement, au point de vue sémantique, est attrayant. Toutefois, il n'y a aucune définition qui nous permet de savoir ce que voudra dire, en somme, ce changement.

L'expression «sujet britannique» est en usage depuis longtemps et a été éprouvée par l'expérience. Par exemple, de nombreux Canadiens ont voyagé dans le monde entier et eu recours aux services diplomatiques des bureaux du Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth. Quelle sera la définition de «citoyen du Commonwealth?» L'expression a-t-elle été adoptée pour prévenir la critique de ceux qui ne sont pas du Commonwealth et ne peuvent être identifiés comme sujets britanniques, ou l'expression aura-t-elle le même sens et la même importance que l'expression «sujet britannique»? Le secrétaire d'État ne le dit pas.

Espérons qu'on s'efforcera d'obtenir que le bureau du Commonwealth à Londres accepte l'expression qui désignera les citoyens canadiens. Nous désigner nous-mêmes comme des citoyens du Commonwealth ne signifiera rien et pourra induire en erreur, à moins que nous soyons disposés à valoriser l'expression. Le secrétaire d'État nous doit manifestement une explication.

Au cours des quelques minutes qui me restent, je désire examiner la partie sans doute la plus controversée du bill, celle qui vise à réduire de cinq à trois le nombre d'années de résidence au Canada. Lorsque le ministre a pris la parole à l'étape de la deuxième lecture en mai dernier, il s'est dit surpris de la controverse que sa proposition avait suscitée. Je m'étonne de sa surprise. Rien moins qu'un immense intérêt de la part des Canadiens à l'égard de cette proposition aurait pu être interprété comme une adhésion passive de leur part à nos modalités d'octroi de la citoyenneté canadienne.

Nombre d'entre nous n'ont pas pris au sérieux la question de savoir comment s'accorde la citoyenneté chez nous. Le ministre a donné à entendre que le bill permettrait aux immigrants d'obtenir plus facilement la citoyenneté après trois ans. Ils n'auront plus à attendre cinq ans. Par contre, le bill apporte un autre changement. Les conjoints de citoyens canadiens qui, dans certaines conditions, pouvaient obtenir la citoyenneté canadienne après un an, devront dorénavant attendre trois ans.

Le ministre a soutenu que les amendements apportés au bill ont un rapport avec la mobilité accrue des membres de notre société. Je rappelle au ministre que nous discutons de quelque chose de fondamental. Déjà, des centaines de milliers d'immigrants chez nous ont acquis la citoyenneté canadienne sous le régime de l'ancien système. Il faut se rendre compte que la question de faire passer de cinq à trois ans le délai de résidence en est une chargée d'émotivité, émotivité dont beaucoup préféreraient ne pas s'occuper du tout. Il est évident que le rapport entre un homme et son pays est quelque chose de fondamental.

Le comité de l'immigration a tenu des séances pendant plusieurs mois et a pu à l'occasion demander aux témoins ce qu'ils pensaient de cette proposition. Je dois signaler que la plupart des témoins appelés à comparaître devant le comité se sont dits en faveur de la réduction de cinq à trois ans de la durée du délai de résidence. Peut-être est-ce M. Wall, vice-président de la Légion royale canadienne à Saint-Jean (Terre-Neuve) qui a le mieux répondu à notre question. Après avoir dit qu'il ne voyait rien de mal à réduire ce délai de résidence de cinq à trois ans, il a tenu les propos suivants:

Je ne crois pas que cela prête à controverse. Je ne verrais pas d'inconvénient majeur à ce que cette période soit fixée à un an, pourvu que la personne qui demande la citoyenneté ait prouvé qu'elle apportera quelque chose au Canada. A mon avis, c'est le critère le plus important pour obtenir la citoyenneté dans la politique de l'immigration. N'est-ce pas le plus important? S'ils peuvent apporter quelque chose au Canada, qu'on les accueille à bras ouverts.

Ces remarques d'un représentant de la Légion royale canadienne montrent que certains Canadiens ne pensent pas qu'on peut définir la citoyenneté d'après les exigences d'admissibilité. Après tout, quelqu'un peut mettre toute une vie à se rendre compte de toutes les responsabilités et de tous les privilèges que comporte la citoyenneté. M. Head, professeur à l'Université York, nous a dit que selon lui cinq ans étaient trop, que la période d'attente pourrait être de deux ou trois ans. Il était même d'avis que la plupart des gens seraient en faveur d'accorder la citoyenneté après une année de résidence. Il a fait d'autres obser-